



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1215
SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 75 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 255 090 francs destiné à la création de trois postes d'agent-e de surveillance.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2017.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2017 sur le groupe de compte 30x du centre de coût 3202000 «Musée d'art et d'histoire».

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président :

Rémy Burri